



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/12/2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt six décembre 2017, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 6

Absents : 4

Nombre de suffrages  
exprimés : 7

Pour : 6

Contre : 1

Abstentions : 0

### Etai(ents) présents :

M. ARNOLD Bernard, M. CHERY Emmanuel, Mme FLAVION Jennifer, M. PARFAIT Benoît, M. ROLIN Bruno, Mme VOGIN Noëlle

### Procuratio(n)s :

Mme HAYS Nicole donne pouvoir à M. ARNOLD Bernard

### Etai(ents) absent(s) :

Mme DEFFERRARD Anaïs, M. DUJARDIN Alain, Mme HAYS Nicole, Mme SIMONIN Catherine

### Etai(ents) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VOGIN Noëlle

Date de convocation  
19/12/2017

Date d'affichage  
19/12/2017

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

30/12/2017

et publication du :

30/12/2017

### OBJET : PLU – ARRET DU PROJET DE RÉVISION DU POS TRANSFORMÉ EN PLU

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du POS transformé en PLU. a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de P.L.U.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 19/09/2014 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et définissant les modalités de concertation, VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.153.12 qui s'est tenu le 05/09/2016, VU la délibération en date du 26/12/2017 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du POS transformé en PLU, VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153.12, L.103.2. et R.153.3

- Entendu l'exposé de monsieur le maire,

- Après examen du projet de P.L.U. et notamment le P.A.D.D., le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de révision du POS transformé en P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été

associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

**Après en avoir délibéré,**

- Arrête le projet de révision du POS transformé en PLU de la commune de COYVILLER tel qu'il est annexé à la présente ;

- précise que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du POS transformé en PLU.
- à la commission départementale pour la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers.
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué la demande.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Conformément aux articles R.153.3, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public (article L. 103-2).

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à COYVILLER  
Le Maire, Bernard ARNOLD

